



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 02/09/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14/08/2025

N°266 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU STADE THÉO BOTTIER PENDANT LES TOURNOIS DE PÉTANQUE DU 30 AOÛT ET 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;
VU la demande présentée par **M. Josick BIGOT**, président du club de football de Châteaubourg, afin de réglementer la circulation et le stationnement au cours des tournois de pétanque organisés le samedi 30 août 2025 et le vendredi 26 septembre 2025 dans l'enceinte du stade Théo BOTTIER ;
CONSIDÉRANT qu'un nombre important de personnes est attendu en raison de l'organisation de cet évènement et qu'une circulation automobile conséquente pourrait être génératrice d'accident ou de gêne pour l'accès des secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de voie comprise entre le boulo-drome et le terrain foot stabilisé du stade Théo Bottier le samedi 30 août 2025 et le vendredi 26 septembre 2025 de 08h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence Attentat », les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin de sécuriser les lieux contre toute intrusion malveillante d'un véhicule dans le périmètre de la manifestation. Ils disposeront 2 véhicules antibéliers avec conducteur à proximité immédiate, à chaque extrémité de la manifestation, soit un véhicule en travers de la chaussée au niveau des vestiaires et un véhicule en travers de la chaussée au niveau du terrain stabilisé. Si cela est nécessaire, ces véhicules devront être déplacés le plus rapidement possible par les organisateurs afin de faciliter l'accès des services de secours et/ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore reste à un niveau acoustique modéré de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage pendant toute la durée des tournois.

ARTICLE 4 : La signalisation déposée par les services de la ville, sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 06/05/2025

La Directrice Générale des services

Claire DEROUARD, par délégation,
Le Directeur Général des Services.

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

20 Août 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par voie électronique au Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

